



SUNTUF® 10 (Ten) Year Hail Damage Warranty Garantie de 10 ans contre les dommages découlant de la grêle SUNTUF®

Cette garantie contre les dommages découlant de la grêle est un annexe et un ajout de la Garantie limitée du fabricant pour les produits de Palram Americas, et lorsqu'elle est présentée avec la Garantie limitée du fabricant, elle fait partie intégrante de cette dernière. Palram Americas (ci-après désigné par « le Fabricant ») garantit par les présentes que le produit Suntuf (ci-après désigné par « le Produit ») ne présente pas de défaillance ni de bris résultant directement et exclusivement de l'impact de la grêle, tel que défini ci-après, pour une période de 10 ans à partir de la date de début définie ci-après.

1. La date de début de la présente garantie doit être la date de la fabrication du Produit, ou la date désignée par la Garantie du fabricant.
2. Les panneaux Suntuf doivent être installés en conformité stricte aux directives du Fabricant. Ces directives sont fournies dans la brochure technique du produit Suntuf et comprennent des exigences telles que :
 - placer le côté désigné du panneau de manière à ce qu'il fasse face à l'extérieur;
 - maintenir un espacement adéquat des pannes durant l'installation;
 - éviter le contact du Produit avec des substances chimiques, des peintures, des colles, des agents de nettoyage ou tout autre matériel incompatible;
 - utiliser uniquement des rondelles en EPDM, jamais des rondelles en PVC, lors de la fixation des panneaux;
 - espacer les vis correctement et éviter de les serrer à l'excès, selon le tableau des recommandations du Fabricant;
 - maintenir la pente de toit indiquée;
 - couper, percer et fixer selon les directives et les diagrammes dans la brochure du Fabricant;
 - courber les panneaux selon les recommandations de Palram Americas au sujet de la distance et du rayon de courbe convenables;
 - toute autre directive pouvant être contenue dans les brochures de produit, les étiquettes, les feuilles de directive, les diagrammes ou toute autre littérature promotionnelle ou professionnelle.
3. Cette garantie s'applique en cas de grêle ayant un diamètre de jusqu'à 1 pouce et atteignant une vitesse de jusqu'à 20 m/s.
4. En cas de réclamation en raison de la défaillance du produit, Palram Americas doit être avisé par l'utilisateur dans les 15 jours ouvrables. De plus, Palram Americas se réserve le droit d'inspecter tout panneau impliqué ainsi que le site d'installation alors que les panneaux sont toujours dans leur position d'origine et ne sont pas démontés, déplacés ou autrement altérés de quelque manière que ce soit. Une telle inspection doit être effectuée par le personnel technique de Palram Americas ou par les représentants désignés par Palram Americas dans les 5 jours ouvrables suivant l'avis. De plus, Palram Americas réserve le droit de mener sa propre enquête indépendante visant les circonstances des défaillances, y compris la vérification des conditions météorologiques auprès des stations météorologiques locales et d'autres sources.
5. En cas de défaillance vérifiée du Produit, Palram Americas fournira des panneaux de remplacement à une fraction de la valeur marchande actuelle des panneaux. Le prix de remplacement payé par l'acheteur est calculé comme suit : 1/120 du prix en vigueur du Produit au moment du calcul multiplié par le nombre de mois qui ont passé à partir de la date de début jusqu'à la date où les dommages sont survenus.
6. LA RESPONSABILITÉ DE PALRAM AMERICAS EST LIMITÉE, UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT, AU PRIX D'ACHAT DU PRODUIT ET PALRAM AMERICAS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE, D'INSTALLATION, DE TRANSPORT, DES TAXES NI DE TOUT AUTRE FRAIS.